



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00101 DU 21 MARS 2024**  
portant convocation des électeurs de la commune  
de CONDES

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.247, L.258 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 à L.2121-2-1, L.2122-8 et L.2122-9 ;

**VU** la circulaire n° INT1625463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**VU** la circulaire n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et au fonctionnement des organes délibérants ;

**VU** les démissions, le 27 juillet 2020 de Mme Oriane FRANCISQUE, le 18 mars 2022 de M. Jean-Paul LESEUR, le 3 octobre 2022 de M. François BOUCHOT, le 10 mars 2024 de M. Jonathan MARIOT de leur mandat de conseiller municipal ;

**VU** le décès le 9 mars 2024 de Mme Agnès TAILLANDIER ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de compléter cinq sièges au sein de celui-ci ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Les électrices et électeurs de la commune de CONDES, inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées en application des articles L.30 et L.31, sont convoqués pour le **dimanche 5 mai 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **cinq** conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 12 mai 2024**.

**Article 2 :** Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture sur rendez-vous du jeudi 11 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le jeudi 18 avril 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 6 mai 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le mardi 7 mai 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de la commune de CONDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de CONDES et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au Président du Tribunal Judiciaire de Chaumont et au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

Chaumont, le 21 MARS 2024

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,



Guillaume THIRARD